

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le code de la Voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de l'Entreprise COLAS France-Etablissement de VOID VACON Chemin de Faucompierre 55190 VOID VACON pour des travaux de réfection de la chaussée sur la commune de Fains Véel 55000.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée des travaux et de mettre en place une interdiction de circuler.

ARRETE :

Article 1 :

La Ste COLAS est autorisée à faire des travaux de réfection de chaussée dans l'Allée Sainte Catherine 55000 Fains Véel ainsi que sur le parking dit du cimetière attenant à cette Allée.

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable, et ce pour la période suivante : du Mercredi 04 juin 2025 07h00 au 06 juin 2025 19h00 (03 jours calendaires).

L'accès de l'Allée Sainte Catherine sera interdite à la circulation à tous véhicules de 07h00 à 18h00.

Le stationnement sera également interdit sur l'ensemble de l'Allée Sainte Catherine ainsi que sur le parking dit du cimetière pendant toute la durée des travaux.

Article 2 :

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et des dispositifs de protection temporaire du chantier de jour comme de nuit, et sera tenu responsable des conséquences pouvant survenir par un défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le bénéficiaire sera tenu responsable de la propreté dans l'emprise et aux abords du chantier

L'arrêté devra être affiché sur le chantier pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de NANCY d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 5:

L'occupation du domaine public est gratuite les trois premières semaines. Ensuite il sera facturé au bénéficiaire un euro par mètre carré de surface occupée par jour supplémentaire.

Article 6:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 27 mai 2025,

Monsieur le Premier Adjoint,

Alain BUKOVATZ

